



# L'EXTERNAT NOTRE DAME

43 avenue Marcelin Berthelot - GRENOBLE 38100  
Tél. : 04.76.86.68.10 - Fax : 04.76.46.40.64

## REGLEMENT INTERIEUR LYCEE 2008 - 2009

***Tout lycéen a le droit de s'instruire, de s'épanouir et de se construire.  
Ce projet exige que chacun respecte les règles de vie au sein de notre communauté éducative.***

### **A. Assiduité et ponctualité**

#### **1. L'obligation d'assiduité scolaire :**

Elle consiste, pour les élèves à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement ; elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. La présence aux devoirs surveillés du samedi matin est obligatoire.

Tout travail non fait, mal fait, bâclé, oublié sera signalé dans le carnet de correspondance et pourra entraîner une sanction.

L'élève qui a été absent est tenu de se mettre à jour de son travail.

#### **2. Horaires :**

Les cours ont lieu de 7 h 55 à 18 h du lundi au vendredi, le mercredi de 7 h 55 à 16 h et le samedi de 7 h 55 à 12 h.

Le service d'accueil des élèves fonctionne de 7 h 40 à 18 h du lundi au vendredi, de 7 h 40 à 16 h le mercredi et de 7 h 40 à 12 h le samedi.

#### **3. Retards :**

Tout élève en retard doit faire enregistrer son retard au bureau de la Vie Scolaire avant de se rendre en cours.

Pour le bon déroulement des cours, la ponctualité est primordiale. Les retards seront sanctionnés. Aucun élève ne sera admis en cours au-delà de 10 minutes de retard ; il sera envoyé en salle d'étude.

#### **4. Absences des élèves :**

Pour toute absence, la famille est tenue de prévenir le bureau de la Vie Scolaire avant la première heure de cours en téléphonant au 04.76.86.68.28.

Dès son retour, l'élève justifie son absence en présentant le carnet de liaison, rempli par la famille ou l'élève majeur, au bureau de la Vie Scolaire et aux professeurs concernés.

***Toute absence non justifiée 24h après le retour de l'élève pourra entraîner une sanction.***

## 5. Devoirs surveillés :

Pour permettre aux élèves de se préparer à leurs futurs examens, des contrôles réguliers sont organisés les samedis matins. Ces devoirs surveillés se déroulent suivant un calendrier remis à chaque élève en début d'année. Ils font partie de l'emploi du temps des élèves. **La présence des élèves est donc obligatoire.** Toute absence à un devoir surveillé devra être justifiée avant le début de l'épreuve et au plus tard 1 heure après le début de celle-ci.

***Toute absence injustifiée entraînera la note ZERO.***

## 6. Éducation Physique et Sportive :

Une tenue spécifique à la pratique sportive est obligatoire

Ne laisser ni objets de valeur ni argent dans les vestiaires : l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Pour certaines activités comme le tennis de table, le badminton, l'élève devra avoir son matériel personnel.

### Les inaptitudes :

- ✓ **Inaptitude totale pour l'année scolaire** : présentation obligatoire d'un certificat médical au professeur d'E.P.S. avant le 15 décembre. L'élève ne vient pas en cours d'E.P.S. et, après accord du professeur d'EPS et du chef d'établissement, il pourra être autorisé à rester à la maison ou à quitter l'établissement si le cours se situe en fin de demi-journée.
- ✓ **Inaptitude partielle pour l'année scolaire** : présentation obligatoire d'un certificat médical au professeur d'E.P.S. précisant les activités interdites. L'élève assiste aux cours d'E.P.S. et participe en fonction de ses aptitudes (capacités fonctionnelles).
- ✓ **Inaptitude totale ou partielle pour une période déterminée** : l'élève peut être dispensé de présence et de participation aux cours. Dans ce cas, après accord de professeur d'E.P.S. et du chef d'établissement, il pourra être autorisé à rester à la maison ou à quitter l'établissement si le cours se situe en fin de demi-journée.
- ✓ **Inaptitude occasionnelle** : le carnet de liaison, rempli par la famille et visé par le bureau Vie Scolaire, est présenté au professeur d'E.P.S. au début du cours. La présence est obligatoire avec le groupe et le professeur.
- ✓ **Handicap physique** : dans la mesure du possible, un programme adapté en fonction du handicap sera proposé afin que l'élève puisse être évalué aux examens.
- ✓ **Gestion de l'inaptitude** : dans tous les cas, c'est le professeur qui décidera de la présence aux cours, de l'évaluation possible, de l'aménagement nécessaire de l'activité.

## **B - Modifications d'emploi du temps**

Toute modification d'emploi du temps est transmise aux élèves par voie d'affichage.  
Une modification d'emploi du temps ne justifie ni retard ni absence.

## **C - Autorisation de sortie**

Une fois rentré dans l'établissement, l'élève est placé sous la responsabilité du chef d'établissement.

De ce fait, l'autorisation de sortie signée par les parents ou l'élève majeur reste soumise à l'approbation du chef d'établissement ou de ses adjoints.

Aucune sortie n'est autorisée entre deux heures de cours. Les élèves se rendent obligatoirement en salle d'étude.

Aucune autorisation par téléphone ne sera acceptée.

### **1. Sortie autorisée après accord des parents**

- entre les cours du matin et ceux de l'après-midi, sauf pour les demi-pensionnaires qui ne peuvent bénéficier de cette mesure qu'après leur déjeuner.
- en cas d'absence d'un professeur et après information officielle par le responsable de la Vie Scolaire, le matin après 11h05 et l'après-midi à la suite du dernier cours.

*Un élève ayant quitté l'établissement sans autorisation sera exclu 2 jours.*

### **2. Sorties liées aux activités scolaires, culturelles et sportives**

Les élèves accomplissent **seuls** les déplacements aller et retour de courte distance entre l'établissement et le lieu des activités scolaires même si ces déplacements ont lieu pendant le temps scolaire.

Lors de ces déplacements, chaque élève est responsable de son comportement et ne relève pas de la surveillance de l'établissement.

### **3. Sorties dans le cadre des Travaux Personnels Encadrés (T.P.E.) :**

Les sorties des élèves hors de l'établissement pendant le temps scolaire, individuellement ou par petits groupes, pour les besoins d'une activité liées à l'enseignement (enquêtes, recherche,...) doivent être préparées attentivement et leur déroulement soumis à l'accord du chef d'établissement (plan de sortie, moyens de transport, horaires, itinéraire ...)

Aucune sortie ne pourra être faite sans l'accord écrit du responsable légal de l'élève.

## **D – Services internes**

### **1. Restauration**

Les élèves du lycée peuvent déjeuner au restaurant de l'établissement (self) ou à la cafétéria soit en qualité de demi-pensionnaire soit en qualité d'externe.

En tant que demi-pensionnaire, l'élève est réputé manger régulièrement au self. Il peut néanmoins accéder à la cafétéria mais alors il ne pourra prendre que la formule prévue pour les demi-pensionnaires et ce, afin de respecter le montant forfaitaire fixé.

## 2. C.D.I. :

Les élèves pourront se rendre au C.D.I. à condition :

- que le C.D.I. soit en mesure de les accueillir
- qu'ils n'en perturbent pas l'ambiance de travail
- qu'ils s'y emploient à de réelles activités de lecture, de recherches ou de travail scolaire.

## 3. Santé :

Les soins sont donnés par l'infirmière.

Si un élève a besoin de se rendre à l'infirmierie pendant un cours, il est accompagné par le délégué de classe et doit se munir de son carnet de correspondance qui sera visé par l'infirmière puis signé par le responsable légal.

Si l'infirmière le juge nécessaire, elle avertit la famille pour venir chercher l'élève. En aucun cas, l'élève ne peut quitter seul l'établissement.

En cas de malaises, de maladies ou de blessures graves, l'établissement prévient la famille et appelle les services d'urgence.

## 4. Informatique et Internet :

Chaque élève dispose d'un espace disque personnel de 5 Mo sur le réseau pédagogique. Les fichiers sont conservés toute l'année puis supprimés du serveur. Un identifiant personnel et confidentiel de connexion au réseau est transmis à chaque élève ainsi qu'une charte d'usage des moyens informatiques et d'Internet. La connexion à Internet fait l'objet d'un traitement automatisé des sites et contenus accédés sur Internet (déclaration C.N.I.L. N° 10944 00.). Les informations consignées pourront être utilisées dans le cadre du maintien en condition des moyens informatiques mis à disposition. Téléchargements illicites, usurpation d'identité, installations de logiciels, modifications des configurations logicielles et/ou matérielles des ordinateurs, accès à des sites à caractère violent, raciste, pornographique ... sont strictement interdits : des sanctions pourront être prises en cas de non-respect de la charte d'usage.

## **E - Sécurité des élèves**

### 1. Incendie :

Des consignes concernant les mesures à prendre en cas d'incendie sont affichées dans tous les locaux de l'établissement. Des exercices incendie sont régulièrement organisés.

### 2. Objets dangereux et produits illicites :

#### ○ **Objets dangereux**

Il est interdit d'introduire dans l'établissement tout objet dangereux pour la sécurité morale et physique des personnes (cutter, couteaux, ciseaux à bouts pointus, pointeurs lasers...). Pour éviter tout risque, l'établissement se réserve le droit de procéder à des vérifications.

#### ○ **Produits illicites**

La consommation et l'introduction de drogues et d'alcool sont formellement interdites.

Toute transgression de ce point du règlement entraînera une sanction grave.

### 3. Accès des visiteurs :

Tout visiteur doit se présenter à l'Accueil (bâtiment administratif).

Une demande préalable est obligatoire auprès du bureau de la Vie Scolaire.

L'entrée des anciens élèves se fait par l'Accueil, qui signale leur arrivée.

Les visites d'anciens élèves à destination d'élèves ne sont pas autorisées.

Nous vous rappelons que les élèves contribuant à l'intrusion de personnes étrangères à l'établissement pourront être considérés comme complices et leur responsabilité recherchée. L'intrusion dans un établissement scolaire est punie par la Loi : article 645-12 du code pénal.

### 4. Circulation :

L'entrée et la sortie des élèves se font par les portails ouest et sud, non par l'Accueil.

La circulation à mobylette, à moto, à vélo, en rollers ... est interdite dans l'enceinte de l'établissement pour des raisons de sécurité.

## ***F - Respect des biens et des personnes***

### 1. Respect des biens

**Chacun doit se sentir responsable du maintien en bon état des locaux et du matériel.**

Toute dégradation donnera lieu à une sanction, à une réparation et / ou à une facturation.

#### **Vois :**

Malgré toute la vigilance exercée, les risques demeurent et l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Pour limiter les risques, veillez à vos effets et objets personnels, n'entreposez pas vos affaires dans les étages, évitez d'apporter argent ou objet de valeur et ne les laissez pas dans les vestiaires.

#### **Matériel personnel :**

Cahier de texte ou agenda sont des outils de travail : ils doivent être propres et consultables à tout moment.

L'élève doit avoir son matériel de travail, une blouse pour les T.P. de sciences et une tenue de sport pour les cours d'E.P.S.

#### **Carnet de correspondance :**

Le carnet de correspondance est un passeport que l'élève doit pouvoir présenter à toute demande du personnel de l'établissement. ***C'est pourquoi, il doit toujours l'avoir avec lui sous peine de sanction.***

Ce carnet est le principal outil de communication entre les parents et le lycée. Il doit être consulté et signé très régulièrement par le responsable légal.

## 2. Respect des personnes

### Tenue et politesse :

Un comportement correct est exigé dans le respect de soi et des autres, dans le respect de leurs opinions et de leur personnalité :

- ✓ correction du langage
- ✓ propreté et correction vestimentaire
- ✓ tenue adaptées au cadre scolaire
- ✓ interdiction des chewing-gums pendant les cours
- ✓ interdiction de tout couvre-chef dans l'établissement

***L'usage des téléphones portables, baladeurs, lecteurs MP3 ou CD et tout objet pouvant perturber l'enseignement et le travail des élèves est interdit dans l'établissement : bâtiments, cours de récréation et terrains de sport.***

### Les Blogs :

Un blog est un journal intime, créé sur internet, où tout un chacun peut s'exprimer. Textes, photos et commentaires divers l'alimentent. Souvent, sous couvert d'un pseudonyme, certains n'hésitent pas à bafouer le droit à l'image, à diffuser des écrits douteux ou diffamatoires.

Sur la base de la loi, les seuls responsables du contenu des sites sont les personnes qui les ont créés ou leurs parents si ces personnes sont mineures.

En outre, il est illicite de publier une photo ou image sans l'accord préalable de la personne concernée.

Dans ce cadre, chaque fois que l'établissement aura connaissance de l'utilisation de blogs selon des modalités contraires aux dispositions légales, mettant par exemple en cause des membres de son personnel, il initiera une procédure disciplinaire.

Des poursuites pourront être engagées dans le cadre de la législation en vigueur concernant le respect de la vie privée et le droit à l'image d'autrui.

### Exclusion de cours :

Tout acte de violence physique ou verbale et/ou tout comportement empêchant le déroulement du cours entraînera l'exclusion immédiate de la classe.

L'élève exclu est conduit par le délégué au bureau de la Vie Scolaire .Les parents sont informés dans la demi-journée qui suit.

**Tabac :** L'établissement est totalement non fumeur.

# REGLEMENT INTERIEUR LYCEE 2008 - 2009

## G - Punitions et sanctions

En cas de manquement aux règles de vie dans l'établissement, l'élève est passible de punitions scolaires, de sanctions disciplinaires en fonction de la nature et de la gravité des faits reprochés et appréciés dans leur contexte.

### 1. Les punitions scolaires :

Elles peuvent être prononcées par tous les membres de l'équipe éducative :

- ✓ Observation dans le carnet de suivi
- ✓ Devoir supplémentaire
- ✓ Retenue
- ✓ Mesures de réparation à caractère éducatif
- ✓ Exclusion ponctuelle d'un cours.

### 2. Les sanctions disciplinaires :

Elles relèvent du personnel de direction ou du conseil de discipline et elles concernent les atteintes graves aux personnes, aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

Ce sont :

- ✓ L'avertissement écrit
- ✓ L'exclusion temporaire de l'établissement pour une durée de 1 à 8 jours.
- ✓ La convocation du Conseil de Discipline pour une exclusion temporaire supérieure à 8 jours et inférieure à un mois ou une exclusion définitive de l'établissement.

## ÉLEVE MAJEUR

Les élèves scolarisés ayant atteint l'âge de la majorité légale ont le droit de demander un statut de majeur. Pour l'obtenir, ils doivent s'adresser au responsable de la Vie Scolaire. Ces élèves restent soumis au règlement intérieur. Leurs parents devront contresigner les informations de sorties scolaires.

Date

Date

Signature de l'élève  
*Lu et approuvé*

Signature(s) du(des) responsable(s) légal(aux)  
*Lu et approuvé*